PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 NOVEMBRE 2025

Département de la Dordogne

COMMUNE de PIEGUT-PLUVIERS

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt novembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de PIEGUT-PLUVIERS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain MARZAT**.

Étaient présents : M. Alain MARZAT, Mme Liliane BOURDEAU, Mme Maryse CHABOT, Mme Anne Marie POLETZ, M. Jacques BOURINET, Mme Michèle AUPEIX, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, M. Fabrice FAURE, M. Julien GARNAUD, M. Jean-Nicolas GIBERT.

Procurations : M. Bernard GERING en faveur de Mme Liliane BOURDEAU, Mme Sylvie RAT en faveur de M. Alain MARZAT.

Secrétaire : Mme Liliane BOURDEAU.

Ordre du jour :

01 – Approbation procès-verbal dernière réunion
02 – Proposition achat Aslian
03 - Modification délibération portant cession du terrain antenne
04 - Echange terrains avec Périgord Habitat
05 - Fonds de concours construction médiathèque
06 - Avenant de la convention Cassiopea
07 - Composition article fêtes et cérémonies
08 - Dépôt de déclaration préalable
09 - Recensement de la population : agents recenseurs
10 - Recensement de la population : coordonnateur
11 - Subventions voyage collège de Nontron
12 - Approbation rapport d'activités CCPN
13 - Approbation rapport régie de l'eau
14 - Approbation rapport CLECT
15 - Renouvellement assurance du personnel CNP
16 – Questions diverses
17 – Informations diverses

Approbation procès-verbal dernière réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Proposition achat Aslian :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'expert a rendu son rapport concernant le bâtiment appartenant à la SCI Aslian (Mr Gourseaud) et l'a évalué à 120 000 €, sans avoir pu inspecter toutes les pièces.

Mme Aupeix demande s'il y a d'autres offres. Mr Faure lui répond que nous ne savons pas mais s'il y en avait ce serait vendu.

Mr Marzat rappelle que la construction d'un bâtiment de 250m² est estimée à 600 000€, que le local a déjà été fracturé à plusieurs reprises, qu'il y a toujours de l'amiante, des vieilles voitures, des pneus.

Mr Garnaud dit de couper la poire en deux. Mr Faure dit que 100 000 € c'est bien.

Mme Bourdeau dit que c'est un risque de laisser partir le bâtiment.

Mme Aupeix dit que si quelqu'un avait proposé plus cher, ce serait vendu et qu'il ne doit pas y avoir foule d'acheteurs pour une telle surface.

Mr Gibert dit qu'il y a un risque énorme d'amiante, qu'il n'y a pas de diagnostic correct et donc un coût de désamiantage élevé à prévoir. Mr Marzat dit qu'il y a toute une partie en tuiles et environ 200 m² de toiture amiantée, mais pas en totalité sur la partie garage et l'estimation approximative du désamiantage s'élève à 50 000€.

Mr Gibert dit de se protéger dans l'acte d'achat en stipulant que si les frais liés au désamiantage sont trop élevés, la vente pourrait être remise en cause. Sauf qu'en liquidation, l'acheteur ne peut émettre aucune condition à l'achat.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques sont déjà dans un bâtiment amianté et que le côté sanitaire n'est pas en très bon état.

Mme Aupeix propose 110 000€. Mr Bourinet dit que ce sont des économies de bout de chandelle.

Le conseil demande à ce que le Maire ait de nouveau un entretien avec le mandataire judiciaire et voir pour une offre à 120 000 €. Décision reportée au prochain conseil.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-42 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CESSION DU TERRAIN ANTENNE SFR

Monsieur le Maire rappelle que lors des deux réunions du Conseil Municipal, nous avons pris des délibérations concernant la cession du terrain de l'antenne SFR à

CELLAND (groupe CELLNEX). Suite au document d'arpentage du géomètre, des nouveaux numéros ont été attribués aux parcelles cédées. En effet, il y a aussi de concerné une portion de la parcelle A 1410 en plus la parcelle A 1413, représentant une bande très étroite à côté de la celle-ci.

Mr Gibert demande qui a payé le géomètre. Mr Marzat répond que ce sont les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les délibérations précédentes en ce sens que : la commune décide la cession temporaire d'usufruit pour une période de 30 ans des parcelles A 1418 et A 1420 pour un prix net vendeur de 39 250 €, au profit de CELLAND (filiale du groupe CELLNEX) et autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-43 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT ECHANGE TERRAINS AVEC PERIGORD HABITAT

Monsieur le Maire indique que Périgord Habitat et la commune souhaitent échanger des terrains. La commune cèderait les parcelles AD 159, 160 et 436 Rue André Masfrand, ce qui représente une superficie de 5 437 m² et Périgord Habitat nous cèderait la parcelle D 855, d'une superficie de 2 688 m². C'est la parcelle où étaient les anciens HLM de Pluviers qui ont été démolis. Cet échange pourrait permettre la construction de 7 ou 8 logements Rue André Masfrand, par Périgord Habitat et pour eux, et qu'il louerait un bâtiment à « Cette famille » pour une résidence pour 10 personnes âgées. Il précise que la commune garde la partie des parcelles sur laquelle sont implantés les réseaux "Rue André Masfrand". Le service des Domaines n'a pas donné son avis vu le faible montant de la transaction. La commune cèderait le terrain à un promoteur privé (deux sont intéressés à ce jour).

Mr Gibert indique que mettre une servitude de tréfonds, là où sont implantés les réseaux, pour avoir plus de droit à construire. Mr le Maire lui répond qu'il n'y a pas de places pour d'autres maisons. Il indique que la commune pourrait louer un appartement pour les stagiaires médicaux à la place de l'appartement de Mr Desgroppes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'échanger les parcelles AD 159, 160 et 436 "Rue André Masfrand" à Périgord Habitat contre la parcelle D 855 appartenant à ce dernier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-44 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT FONDS DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire indique qu'afin de savoir si la DRAC allait subventionner la construction de la médiathèque, il était impératif de déposer le permis de construire de celle-ci. Pour cela, il a fallu réaliser des études, avoir un projet d'architecte, donc réaliser des dépenses sans savoir si le projet aurait lieu.

Les frais de géomètre, de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol et de bureau de contrôle pour la construction de la médiathèque, s'élèvent à 176 738.34 €. Il précise que l'architecte choisi ne fait pratiquement que des constructions de médiathèques. Le permis de construire a été accordé. Les travaux devraient être subventionnés à hauteur de 70%.

Il propose que la commune participe à ces frais, vu que la médiathèque sera implantée sur la commune, à hauteur de 22 092.29€, par le biais de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 22 092.29 € par le biais d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la médiathèque.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-45 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT SUR L'AVENANT DE LA CONVENTION CASSIOPEA

Monsieur le Maire indique que Cassiopea offre de nouvelles prestations avec une téléassistance géolocalisable. C'est pourquoi, ils ont fait un avenant à la convention existante avec les nouveaux tarifs. Il précise qu'actuellement 42 personnes de Piégut sont équipées en téléassistance. Cassiopea offre toujours 2 mois d'abonnement. Il rappelle qu'actuellement la commune prend en charge 1 mois d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge un mois d'abonnement de l'offre essentiel à 30 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-46 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT COMPOSITION SUR LES AFFECTATIONS A L'ARTICLE FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe que le service de gestion comptable demande que soit listé les éléments qui seront à imputer à l'article « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'imputer à l'article 6232 "fêtes et cérémonie", les éléments suivants:

- Achat gerbe cérémonies
- Achat ingrédients pour les pots/ vin d'honneur des cérémonies, château en fête, octobre rose, téléthon, manifestations diverses, concerts, évènements se passant sur la commune, inaugurations, réceptions diverses, départ d'employés ou d'institutrices etc…
- Feux d'artifices
- Fleurs pour cadeau pour évènements familiaux des conseillers municipaux ou des agents communaux
- Fleurs pour anniversaires de centenaires
- Repas des aînés (traiteur, décorations, boissons, desserts etc…)
- Colis des aînés (sacs, ingrédients etc...)
- Pot des vœux du maire
- Médailles diverses
- Jouets de Noël école
- Goûter de Noël école
- Achat sapins de Noël
- Séance cinéma en plein air
- Animations marché hebdomadaire

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-47 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 POUR DEPOT DE DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire fait savoir qu'actuellement le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose de déposer une demande de déclaration préalable pour l'implantation de clôture ou de mur et que le projet de règlement du PLUiH n'impose pas cette condition.

Si la commune souhaite toujours que soit déposée une déclaration préalable pour l'implantation d'un mur ou d'une clôture, d'une haie, de grillage, il convient de prendre une délibération qui l'impose et qui sera annexée au règlement du PLUiH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'imposer le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme appelée déclaration préalable, pour la construction d'un mur ou l'édification de clôtures (haies vives, grilles, grillage ou tout autre dispositif à claire voie dans la mesure où la hauteur ne dépasse pas 2m le long de routes départementales et 1.80m ailleurs), le long des routes (départementales, communales, chemin ruraux) longeant la propriété du demandeur, dans toutes les zones et prend note que la présente délibération sera annexée au futur règlement du PLUiH.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-48 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur pour le recrutement de 3 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026. Il s'agit de Christiane Caillot, Nadine Jarreton et Nadia Brissaud. Mme Sylviane Barataud sera suppléante.

L'INSEE attribue une participation de 2 517 € pour la réalisation du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- le recrutement d'agent contractuel de droit public et donc de créer trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 06/01/2026 au 14/02/2026.
- d'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367 pour une durée hebdomadaire de travail de 12.8 h**.**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-49 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un coordonnateur chargé d'organiser les opérations de recensement de la population, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme coordonnateur du recensement de la population Mme PRADIGNAC Corinne et décide que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-50 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR UN VOYAGE DU COLLEGE DE NONTRON

Monsieur le Maire informe que le collège de Nontron organise un voyage en Angleterre du 2 au 6 février 2026 pour les élèves des classes de SEGPA et que 2 élèves habitant la commune sont concernés. La participation des familles qui est fixée à environ 500€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à chacun des élèves concernés, à savoir : AUBLANC Raphaëlle et ROUX Léa et décide que le versement ne s'effectuera qu'une fois le voyage effectué et sur présentation de l'attestation de participation au voyage.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-51 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES CCPN

Monsieur le Maire indique que chaque année le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) doit adresser aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, appelé "rapport d'activités". Chaque commune membre de la CCPN doit délibérer sur le rapport d'activités de la communauté de communes dont elle est adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-52 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT APPROBATION RAPPORT REGIE DE L'EAU

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024 permet aux élus d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, d'assurer une transparence pour les usagers et de ce fait d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts du service.

Chaque collectivité adhérente doit approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-53 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT QUINQUENNAL DE LA CLECT

Monsieur le Maire informe que le rapport quinquennal de la CLECT de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) doit être approuvé par les communes membres de la CCPN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport quinquennal de la CLECT qui lui a été présenté.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-54 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025 PORTANT RENOUVELLEMENT ASSURANCE DU PERSONNEL CNP

Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il indique que les cotisations restent inchangées par rapport à 2025, soit concernant les agents CNRACL 6.19 % et 1.55% pour le personnel IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2026 les contrats pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et les agents affiliés à la CNRACL auprès de CNP Assurances.

QUESTIONS DIVERSES

- Protection Sociale Complémentaire Santé : Il a été choisi la labellisation et de proposer de participer à hauteur de 30 € par mois et par agent. Le CST donnera son avis en commission du 21 novembre. La loi impose de participer à minima de 15 €. L'avis reviendra sûrement défavorable car le Collège des représentants du personnel voudrait une participation d'au moins 50 €, car dans le privé la prise en charge est de 50%. La participation pour les collectivités est obligatoire à compter du 01 janvier 2026. Mr Gibert dit que 15 €, même 30 € c'est très peu, vu que le point d'indice est gelé depuis plus d'une dizaine d'années. Une participation plus élevée serait un geste envoyé aux agents. Monsieur le Maire dit que quelques agents n'ayant pas la labellisation ne percevront rien et qu'il préfèrerait augmenter le RIFSEEP.
- Fongibilité des crédits : Un virement de 9 400 € pour la refonte du site internet a été effectué du compte 2158-1007 au 2051-1007.
- Brocante mensuelle d'un professionnel : Suite à notre réponse, le demandeur a mentionné son mécontentement dans un autre courrier. Le conseil reste sur sa position.
- Médaille : Mme Boiné Sabrina a été championne d'équitation.
- Danse : Une demande de salle pour une activité danse a été faite. La commune ne peut répondre favorablement car elle n'a plus de salle libre et qu'il y a déjà de la danse de proposée par la GV et par une professionnelle.
- Remerciement du foot loisirs
- Pétanque : Une association devrait voir le jour à Piégut. Il faudrait 20 terrains de pétanque, représentant environ 700 m².
- Ombrières : Visionnage du film. Mr Faure dit que c'est un beau lieu de vie et encore plus s'il y a des terrains de pétanque.
- Nouveaux commerces : Mr Romain Dufort reprend le local de la maison du saucisson, mais pas la terrasse. Le Kreyol la prendrait en 2026. Mme Stracevic va ouvrir un magasin place du minage.
- Repas des aînés : Les conseillers seront là. Les rôles seront répartis.
- Chasse : Une battue administrative aura lieu le dimanche 30 novembre de 9h à 11 h derrière chez Messieurs Besse et Duchesne, derrière Intermarché. Il faut un élu présent. Mr Marzat y va à 9h et Mr Gibert à 10h.
- Bâtiment CCA : Mr Bourinet demande où en est la reprise de CCA. Mr Marzat dit qu'une convention de revitalisation est signée entre la Préfecture et Arterris, en partenariat avecle cabinet LHH (pour le reclassement du personnel). Il reste 33 personnes à recaser.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Mr Marzat Alain

La secrétaire,
Mme Liliane BOURDEAU